

Cent soixante-huitième session du Conseil

Point 3: Ajustements à apporter au Programme de travail et budget 2022-2023

Le document intitulé «Ajustements à apporter au Programme de travail et budget 2022-2023» est le dernier document établi dans le cycle de planification et de programmation mis en place (Textes fondamentaux, Volume II, partie F) avant la mise en œuvre du PTB de l'exercice biennal 2022-2023.

À sa quarante-deuxième session, en juin 2021, la Conférence a examiné le Cadre stratégique 2022-2031 ainsi que le Plan à moyen terme (PMT) 2022-2025 et le Programme de travail et budget (PTB) 2022-2023 présentés par le Directeur général¹. Elle a approuvé les ouvertures de crédits budgétaires proposées pour l'exercice biennal 2022-2023 et donné des indications sur la teneur des propositions².

Le Conseil est prié d'examiner les ajustements à apporter au PTB 2022-2023, dans lesquels le Directeur général a consigné les décisions et les indications de la Conférence.

Conformément aux indications de la Conférence, la version actualisée du cadre de résultats fait mieux apparaître les liens entre les *quatre améliorations* et les objectifs de développement durable (ODD) en indiquant les cibles et indicateurs des ODD qui seraient associés à chacune des *améliorations*.

Comme demandé, on a veillé à trouver un meilleur équilibre entre les trois piliers du développement durable, notamment s'agissant du nombre de domaines prioritaires du Programme et de la répartition des crédits budgétaires entre les *quatre améliorations*. Le domaine prioritaire du Programme «Mise en place de systèmes alimentaires urbains durables» ne relève ainsi plus de l'*amélioration en matière de conditions de vie* mais de l'*amélioration en matière d'environnement*, eu égard au fait qu'il est fondamental de disposer d'une base de ressources naturelles résiliente pour garantir et faire progresser la transformation durable des systèmes agroalimentaires urbains et périurbains.

On trouvera aussi dans le document une description de l'approche simplifiée et améliorée appliquée aux produits et à la mesure des progrès accomplis aux fins d'une intégration plus complète des cadres de programmation par pays dans le cadre de résultats stratégiques.

Afin de faire progresser la stratégie relative à la science et à l'innovation et de renforcer l'appui apporté à l'application des sciences et de l'innovation sur le terrain, des ressources complémentaires de 1,2 million d'USD sont transférées au Bureau du Scientifique en chef et au Bureau de l'innovation, sans qu'il y ait d'incidence financière.

Le Comité du Programme, le Comité financier et les participants à leur Réunion conjointe ont examiné les ajustements à apporter au PTB 2022-2023, conformément au paragraphe 1 de l'article XXVIII du Règlement général de l'Organisation (RGO), et ont donné des indications au Conseil.

Le Conseil est prié d'examiner les ajustements à apporter au PTB 2022-2023, conformément aux alinéas 3 d) et 3 l) de l'article XXIV du RGO et à l'article 4.5 du Règlement financier, et:

- a) d'approuver la répartition révisée des ouvertures de crédits nettes entre les chapitres du budget (*tableau 2*);
- b) d'examiner les postes inscrits au budget, tels que révisés (*tableau 3* et *annexe 8*);
- c) de prendre note du cadre de résultats actualisé (*annexe 1*);
- d) de prendre note du montant estimatif révisé des ressources extrabudgétaires (*tableau 4*).

¹ C 2021/7; C 2021/3; C 2021/3 Note d'information 1; C 2021/3 Annexe web 10; C 2021/LIM/4.

² C 2021/REP, paragraphes 61 à 70, et CR 8/2021.

D'autres virements budgétaires pourraient devoir être effectués au cours de l'exercice biennal 2022-2023, au fur et à mesure de la mise en œuvre. Les virements qu'il faudrait effectuer, à l'intérieur d'un même chapitre ou d'un chapitre à un autre, pour exécuter le PTB seront traités conformément aux dispositions de l'article 4.5 du Règlement financier.

M^{me} Beth Crawford, Directrice du Bureau de la stratégie, du programme et du budget